



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2010/3 – 19 janvier 2010



- ⇒ **Groupe de travail relatif au handicap : compte rendu de la réunion du 16 décembre 2009** page 1
- ⇒ **Typologie d'implantation des primes de responsabilité : courrier du SNCD et réponse de la direction générale** page 4

RESUME : L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ **Le SNCD a saisi l'occasion de ce GT consacré au handicap pour faire une déclaration préalable relative au dialogue social dans notre administration (cf. infra).**
- ⇒ **Une politique active de recrutement des handicapés.**
- ⇒ **Les correspondants sociaux sont aussi les correspondants handicap et ont reçu une formation ad hoc.**
- ⇒ **Le recrutement des handicapés doit s'étendre aux agents de catégorie C.**
- ⇒ **La formation des handicapés doit être sensiblement améliorée et une attention particulière doit être portée à l'ergonomie des postes de travail.**

Compte rendu du groupe de travail du 16 décembre 2009 relatif au handicap

Ce groupe de travail s'est ouvert sous la présidence de Mme ORANGE LOUBOUTIN, accompagnée de ses collaborateurs,

Chantal SOUQUE, Alain LEBLANC et Jean-Louis PLASSE représentaient le SNCD.

Le SNCD a donné lecture d'une déclaration préalable sur l'urgence de donner un sens au dialogue social et à l'accompagnement des réformes.

DECLARATION PREALABLE

Madame la Présidente,

Les représentants du SNCD à ce Groupe de Travail, demandent expressément à la direction générale de donner du sens au dialogue social en matière de mesures de réorganisation. Il est désormais urgent de mettre un terme à un pseudo processus de dialogue social dans lequel les projets de restructuration de la DGDDI sont présentés complètement bouclés aux représentants du personnel. Le dialogue social ne peut se résumer, en matière de réorganisations, à des séances d'information ne laissant aucune marge de négociation, sous peine de disqualifier la présence des représentants du personnel dans le dialogue institutionnel. Le boycott du CTPC du 14 décembre 2009 est à cet égard significatif de l'exaspération des représentants du personnel.

Concernant l'accompagnement des réformes, les représentants du SNCD attirent votre attention sur les chantiers en cours relatifs aux carrières courtes et aux carrières longues. Chantiers auxquels il convient d'apporter rapidement une réponse positive.

Mme ORANGE LOUBOUTIN en a pris acte.

La sous-directrice a souligné la très grande attention portée par la Douane au handicap, depuis longtemps, et le souci d'intégration des personnels handicapés.

L'étude effectuée par le cabinet privé VIGEO relève une politique lisible et solide de recrutement, avec une nuance quant à la difficulté d'intégration des handicapés.

M. LABORDE précise que le taux d'emploi de 6 % de personnels handicapés sur un effectif de 18962 agents (y compris la surveillance depuis 2009) représente **1138 agents**.

En 2009, l'effectif de la DGDDI comprend 792 agents handicapés.

A raison d'un recrutement de 10 agents par an, le quota demandé serait réalisé dans 35 ans, sachant que le quota se calcule d'après les places offertes aux concours externes.

La Douane est à 7% de recrutement d'agents handicapés (13 % en AGCO, et 0 en surveillance puisque les effectifs surveillance doivent être désormais pris en compte dans la base de calcul), le Ministère à 4,5 %.

Le SNCD souhaite un recrutement annuel qui permette d'accueillir des handicapés en Douane, dans toutes les directions. Il demande si les 792 agents handicapés correspondent à des effectifs réels.

La direction générale explique que 780 personnes physiques ont été recrutées, le reliquat étant consacré à des dépenses de fonctionnement liées au handicap.

Il est créé au sein des directions un correspondant handicap, rôle confié au correspondant social, qui a reçu une formation spécifique. Les chefs de pôle BOP/GRH ont suivi une formation sur le recrutement hors concours des handicapés.

1°) Le recrutement

A l'issue d'une enquête annuelle, la direction générale détermine la ou les directions interrégionales qui pourront recruter. La commission de recrutement locale pourra se réunir en présence notamment du médecin de prévention, mais sa présence n'est pas obligatoire.

Mme ORANGE LOUBOUTIN souhaite une ouverture à la catégorie C de ce type de recrutement, selon des modalités similaires au PACTE.

Les entrées se feront à enveloppe constante.

Le SNCD est favorable au recrutement de handicapés de catégorie C.

2°) La formation

La formation initiale pour les handicapés dans les écoles des Douanes peut se révéler un facteur d'isolement, voire dans les cas de handicaps les plus profonds, entraîner un échec scolaire.

Un accompagnement spécifique doit être mis en place dès l'entrée à l'école (interprète,...) ce qui implique une communication en amont du type de handicap à gérer.

Le SNCD souligne que la disparition des centres de recrutement régionaux vers les interrégions accroît les difficultés de déplacement pour les handicapés qui souhaiteraient intégrer la Douane par concours.

Aucune statistique ne permet de connaître le nombre de handicapés postulant à ce titre.

3°) L'aménagement des postes de travail

Une étude ergonomique globale doit être menée afin de réussir l'intégration d'un handicapé dans un service.

Mme ORANGE LOUBOUTIN propose l'élaboration d'une fiche d'accueil, utilisée après le recrutement et la décision d'affectation d'un agent handicapé, qui permettrait de cibler tous les aménagements à réaliser, en formation et matériel.

Le pilotage sera effectué par A/2 avec l'aide de quelques correspondants sociaux et du correspondant handicap à la direction générale, M. FONTANA.

L'aménagement de ces postes de travail se fera au cas par cas.

4°) Les mutations.

En cas de restructuration ou de fermeture de structure, l'agent handicapé ne pourra être affecté à la DGFIP qu'en cas de poste vacant.

En Douane, les mesures d'aménagement du poste de travail dans le nouveau bureau pourront être prises en charge.

Les cas d'agents handicapés dont la structure ferme doivent être signalés à la DG (A/2).

5°) Questions diverses

La convention DPAEP/FIPHFP sera communiquée aux organisations syndicales.

Il sera mis à l'étude l'augmentation progressive du pourcentage d'handicapés recrutés en Douane.

Les formations continues seront améliorées pour faciliter l'intégration des handicapés.

TYPOLOGIE D'IMPLANTATION DES PRIMES DE RESPONSABILITE

COURRIER DU SNCD

Paris, le 14 octobre 2009

Madame la sous-directrice,
Chef de la sous-direction des ressources humaines,
des relations sociales et de l'organisation

11, rue des 2 communes
93558 MONTREUIL CEDEX

OBJET : Evolution de la typologie d'implantation des primes de responsabilité de chefs de service.

Madame la sous-directrice,

Je vous ai déjà personnellement saisie, lors de groupe de travail, de ma demande de mise en oeuvre d'une évolution de la typologie citée en objet.

Le premier fondement de cette évolution repose sur la séquence de réformes en cours, notamment de notre dispositif de dédouanement.

Le second fondement résulte d'une analyse fonctionnelle pouvant aboutir dans les très grands bureaux de douane à poser le principe de l'implantation de 2 primes d'adjoint.

Le troisième fondement est détaillé dans la suite de ce courrier.

Il résulte que les premières décisions d'implantation ont pu aboutir à des incohérences dans les collectivités territoriales d'outre-mer. J'en veux pour exemple les décisions prises d'implantation en Polynésie française.

D'après mes informations, les primes de responsabilité ont bien été déployées pour le secrétaire général et le chef du SRE alors que les chefs de service dans les bureaux de douane de Papeete Port (25 agents) et de Faaa Aéroport (11 agents) ont été oubliés.

Je formule donc, dès à présent, une demande de réexamen complet de la situation dans les collectivités territoriales d'outre-mer. D'ores et déjà je formule la requête d'une implantation de prime de responsabilité pour les chefs de service et les adjoints des bureaux de douane de Papeete Port et Faaa Aéroport.

Restant à votre disposition et vous remerciant de me tenir informé des suites que vous donnerez à cette demande basée sur un principe d'équité, je vous prie de croire, Madame la sous-directrice, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le président du SNCD,

Jacques DEFFIEUX

REPONSE DE LA DIRECTION GENERALE

Montreuil, le 20 novembre 2009

Monsieur le Président,

Par lettre du 14 octobre 2009, vous me faites part, d'une part, de vos interrogations sur l'évolution de la typologie d'implantation des primes de responsabilité encadrement des chefs de service et, d'autre part, du cas particulier des collectivités territoriales d'outre-mer, notamment de la Polynésie française.

Comme vous le savez, la prime de responsabilité est fonction du nombre d'agents en poste (effectifs de référence) et donc de l'importance des responsabilités d'encadrement des chefs des bureaux et du trafic. Sachant que les évolutions des emplois de références sont prises en compte une fois par an, la première révision de la liste de cotation des postes sera effectuée en mars 2010 sur la base des emplois de référence 2010, suite aux CTPS-DI de début d'année et à la validation de la direction générale.

Je précise à cet égard qu'une cotation de poste à un niveau inférieur ne remettra pas en cause les primes versées aux titulaires des postes et ne vaudra que pour un nouveau titulaire.

En revanche, une cotation à un niveau supérieur sera prise en compte avec une date au 1^{er} janvier 2010.

Par ailleurs, s'agissant des très grands bureaux de douane, dont les responsables bénéficient d'une prime de niveau 4, une étude est actuellement menée afin d'examiner l'allocation éventuelle de primes de responsabilité supplémentaires.

Enfin, les spécificités liées aux collectivités territoriales d'outre-mer m'ont appelée à considérer leur situation dans un second temps. Il m'apparaît ainsi que les responsables des bureaux concernés bénéficieront aussi d'une prime de responsabilité.

La liste des bureaux répertoriant le niveau de prime sera mise à jour et les intéressés bénéficieront de cette mesure rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

Je vous prie de croire, Monsieur, le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La sous-directrice des ressources humaines,
des relations sociales et de l'organisation

Mylène ORANGE LOUBOUTIN

Monsieur Jacques DEFFIEUX

Président du SNCD
2, rue Neuve Saint-Pierre
75181 PARIS Cedex 04

COTISATIONS 2010

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD, seule organisation à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI.

Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2010.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou, tout au moins, au premier semestre 2010. Je rappelle que les adhérents bénéficient d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	191 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	101 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	191 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	101 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	191 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	115 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	191 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	115 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	198 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	130 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	198 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	130 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	198 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	148 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	206 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	148 €	- CSC 3	206 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	166 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	206 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	166 €	- DSD 1 tous échelons	217 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	166 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	217 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	166 €	- CSC 2	227 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	182 €	- CSC 1	227 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	182 €	- Administrateur civil	227 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	182 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative* ou *familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mèl : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directeur de Publication : Emmanuel FOURNIGAULT.

Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.